



KPT, Case postale, CH-3001 Berne
kpt.ch

Modèle KPTwin.easy selon la LAMal (EASY)

Conditions générales d'assurance (CGA)
Édition 01.2020

Dispositions générales

But EASY art. 1

KPTwin.win.easy constitue un modèle d'assurance particulier de l'assurance obligatoire des soins selon la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), par lequel le premier conseil médical et la prescription du parcours de soins sont fournis par un centre de conseil télé-médical (ci-après dénommé «le télé-médecin»), assurant une fonction de «gatekeeping». Les médicaments sont envoyés via la pharmacie désignée par la KPT à l'adresse de votre choix (en Suisse) ou doivent être retirés dans ses filiales. KPTwin.easy vous permet d'obtenir une remise sur la prime de l'assurance ordinaire des soins.

Bases légales EASY art. 2

Les bases légales concernant le catalogue des prestations sont la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA), l'art. 41 al. 4 de la LAMal et l'art. 62 de la LAMal, les ordonnances se rapportant à la LAMal ainsi que les «Dispositions d'exécution complémentaires à la LaMal» de la KPT.

Prestations EASY art. 3

Le contenu et l'étendue du catalogue des prestations sont régis par les dispositions de la LPGA, de la LAMal et des dispositions complémentaires correspondantes. La participation aux coûts selon la LAMal (franchise et quote-part) est due dans tous les cas.

Rapports contractuels

Adhésion EASY art. 4

L'adhésion à KPTwin.easy est ouverte à tous les assurés dont le domicile légal est situé en Suisse. L'adhésion est possible à tout moment sur demande de votre part pour le début du mois suivant.

Résiliation EASY art. 5

La résiliation du modèle est possible pour le 31 décembre sous réserve du respect du préavis légal.

Réaffectation EASY art. 6

Dans les situations suivantes, vous êtes transféré vers l'assurance obligatoire ordinaire des soins:

- en cas de séjour dans un établissement médico-social, dans le service de soins d'un home pour personnes âgées ou dans le service pour malades chroniques d'un hôpital pour soins aigus;
- en cas de séjours à l'étranger de plus de 12 mois. Tout séjour à l'étranger doit préalablement être signalé à la KPT. Le transfert est supprimé lors du retour en Suisse.

En cas de résiliation du contrat avec un fournisseur de prestations prescrit (télé-médecin, pharmacie ou fournisseur de médicaments) ou si la KPT change de fournisseur, la KPT vous en informe en temps utile par écrit ou dans le portail clients.



KPT, Case postale, CH-3001 Berne
kpt.ch

Obligations

Gatekeeping et choix limité du fournisseur de prestations EASY art. 7

En cas de problèmes de santé, contactez toujours d'abord le télémedecin. C'est lui qui détermine le parcours de soins auquel vous devez vous conformer. Les traitements (y compris les traitements ultérieurs et les contrôles de suivi) prescrits par des médecins de famille, des spécialistes ou des hôpitaux présupposent l'accord préalable du télémedecin. Les médicaments doivent exclusivement être retirés auprès de la pharmacie désignée par la KPT, à moins qu'il ne s'agisse de soins urgents de premier recours. Les préparations originales sont remplacées par des génériques meilleur marché, dans la mesure où cela est médicalement acceptable. Les moyens et les appareils doivent être retirés dans le lieu de livraison désigné par la KPT.

Exceptions EASY art. 8

La consultation du télémedecin n'est pas impérative dans les cas suivants:

- Urgences
Il y a urgence lorsqu'une personne estime que sa propre vie ou celle d'un tiers est en danger ou qu'un traitement immédiat est nécessaire. Les urgences doivent être signalées dès que possible au télémedecin.
- Examens gynécologiques et assistance obstétrique
- Examens chez l'ophtalmologue ou le dentiste

Fidélité au système

Violation et sanctions EASY art. 9

En cas de non-respect des directives de EASY art. 7, la KPT peut prononcer les sanctions suivantes:

- Réduction de 50 % des prestations légales.
- En cas de récidives, une exclusion immédiate du modèle est prononcée. Un nouveau passage dans un modèle d'assurance particulier de la KPT n'est plus possible avant la fin de l'année suivante.

Deuxième avis EASY art. 10

Si vous n'êtes pas d'accord avec le parcours de soins proposé par le télémedecin, vous pouvez demander un deuxième avis médical (Second Opinion). La KPT vous met en relation avec un expert et vous rembourse les coûts du second avis, dans la mesure où il débouche sur un autre résultat.

Obligation de déclarer EASY art. 11

En vue de la coordination des prestations, les accidents pris en charge par l'assureur LAA doivent être signalés au télémedecin ou à la KPT.

Dispositions finales

Protection et échange des données EASY art. 12

Les collaborateurs de la KPT sont soumis à l'obligation légale de garder le secret de l'art. 33 LPGa et des autres dispositions réglementaires relatives à la protection des données. La KPT et le fournisseur de prestations coordinateur échangent, dans le respect des directives légales de la LPGa, de la LAMal et de la loi fédérale sur la protection des données (LPD), des données nécessaires à l'exécution du contrat et au contrôle du respect des obligations du modèle. Si nécessaire, des données particulièrement sensibles peuvent également être échangées dans le cadre légal.

Entrée en vigueur EASY art. 13

Les présentes conditions générales d'assurance entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Berne, le 1^{er} juillet 2019
KPT Caisse-maladie SA